

ASSEMBLÉE NATIONALE28 novembre 2024

ACCÉLÉRATION DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS - (N° 516)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE3

présenté par

M. Falcon, M. Amblard, M. Barthès, M. de Lépinau, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,
Mme Laporte, Mme Lavalette, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet,
M. Rivière, M. Tivoli et M. Weber

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 3 de cette proposition de loi, dont l'objet est l'accélération à marche forcée de la rénovation énergétique du parc immobilier, justifiée par une écologie punitive qui se fonde sur un outil aussi complexe qu'il est peu fiable, voire frauduleux : le DPE, pour fixer le niveau de décence énergétique d'un logement, et ce alors que notre pays connaît une pénurie d'artisans agréés, et que les coûts des matières premières et les taux d'intérêt restent élevés.

Les précisions quant aux modalités de mobilisation de la Caisse des dépôts et consignations pour le financier et le portage financier du dispositif présenté dans cette proposition de loi renforce le manque de pragmatisme qui fait la singularité de cette proposition de loi, et ce dans un contexte budgétaire restreint.